

désirait que cette affectation fut votée intégralement afin que la compagnie fût en mesure de faire face à ses obligations financières.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami se rappellera combien j'ai déploré le fait que le comité permanent n'a pas eu l'occasion de l'examiner dans les circonstances.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité spécial a examiné le budget établi pour 1936,—ce budget a été préparé l'an dernier,—et il a examiné le budget de 1935. Le ministre a présenté cette mesure dans le but de défrayer des dépenses sur le compte du capital, des remboursements et autres questions de ce genre, mais la compagnie de chemin de fer faisait des pieds et des mains, pour employer une expression populaire, afin de diminuer ce déficit autant que possible. En réalité, elle a réussi à en réduire le chiffre beaucoup plus qu'on ne le prévoyait. Le fait de voter de l'argent d'avance en prévision d'un déficit est une chose qui ne se fait pas, il me semble, dans les entreprises commerciales ordinaires. Je n'avais pas l'intention de discuter cette question avant que le comité permanent ait étudié le budget mais je dois faire remarquer que dans un cas comme celui-là c'est de deux choses l'une: le montant prévu est généralement un chiffre supérieur que ne l'on ne s'attend pas d'atteindre ou l'on sait que le chiffre est trop peu élevé. Très souvent, on fixe un tel chiffre de façon à bien faire voir au comité qu'on ne pouvait pas le diminuer d'un sou de plus, puis on constate que les conditions réclament un montant bien plus élevé. D'un autre côté, si l'on fixe un chiffre de \$50,000,000 bien que l'on ne s'attende pas à ce que le déficit de cette année soit aussi élevé, la compagnie est poussée, comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) à essayer de dépenser ce montant pour des travaux d'entretien différés et autres entreprises de ce genre. Je ne pense pas que cette innovation ait du bon mais j'en parlerai plus tard quand le budget de la compagnie de chemin de fer aura été étudié par le comité permanent. Je considère que le projet de résolution pourrait très bien être laissé en suspens jusqu'à ce que le budget ait été étudié.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami préférerait qu'elle ne soit pas envoyée maintenant au comité permanent?

Le très hon. M. BENNETT: Le comité devrait d'abord étudier le budget, parce que le chiffre sera peut-être différent de ce qu'il est maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Le budget de la compagnie des chemins de fer a été déposé.

Le très hon. M. BENNETT: Il sera peut-être réduit par le comité. Le budget n'est que devant le comité: il n'a pas encore été présenté à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est jamais présenté à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'est indirectement quand le comité présente son rapport.

L'hon. M. DUNNING: Très bien; je propose alors que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 22 avril, du projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

Le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): A la fin de la séance d'hier soir le comité étudiait l'article 4, paragraphe 1 du bill n° 17.

Sur l'article 4, paragraphe 1 (fonctionnaires, commis et employés).

L'hon. M. CAHAN: Avant que nous abordions l'étude de cet article, j'aimerais demander au ministre de la Marine (M. Howe) de bien vouloir déposer sur le Bureau l'opinion du ministère de la Justice dont il a parlé au cours du débat d'hier à propos de la nécessité d'insérer le paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi. J'ai parcouru les lois du prêt agricole de 1927, de 1934 et de 1935, et je ne vois pas comment l'insertion de certains mots dans les lois du prêt agricole nécessite l'insertion de ce paragraphe car, d'après moi, il n'y a aucun rapport entre les deux mesures.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine): Aucune opinion n'a été donnée par écrit à ce sujet. La loi a été rédigée par l'avocat du ministère, en collaboration avec l'avocat du ministère de la Justice. Le représentant du ministère de la Justice m'a certifié que le département s'est déjà prononcé sur ce point, et je suis certain qu'il mettrait volontiers son opinion par écrit, si l'honorable député le désirait.

L'hon. M. CAHAN: Il se dégage des paroles du ministre qu'une opinion a déjà été émise, que le ministre avait demandé l'avis du département sur les propositions que j'ai présentées lors de la deuxième lecture, et que le département s'est prononcé à l'encontre des idées que j'avais exprimées. Ce n'est pas